*ARRÊTÉ n° 2026/02/0166*

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Service Mobilité***
D-2601.000131

**Objet :** Règlement d'utilisation des abris vélos sécurisés

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le Code de la route

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de stationnements sécurisés pour vélos constitue un service pour les Vauverdois

**CONSIDERANT** que ce service contribue à renforcer les modes de déplacement actifs et les alternatives à l'usage de la voiture sur le territoire de la commune

**CONSIDERANT** que la mise à disposition gratuite de ces stationnements fermés nécessite d'être réglementée

# ARRÊTE

## Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des abris vélos sécurisés mis à disposition par la commune de Vauvert, afin de favoriser l'usage du vélo et de garantir une utilisation équitable et sécurisée de ces équipements.

## Article 2 – Accès aux abris vélos

Pour accéder à l'abri vélo, l'usager doit :

- Accrocher son vélo à la barre prévue à cet effet à l'intérieur du box, en utilisant son antivol personnel pour assurer la sécurité du vélo.

- Fermer la porte et composer un code à 4 chiffres, deux fois, afin de verrouiller la porte. Ce code sera à composer à nouveau pour récupérer le vélo.

Pour ouvrir la porte et récupérer son vélo, l'usager doit :

- Composer une seule fois le code choisi.

**Article 3 – Usagers autorisés**

Les abris vélos sont destinés exclusivement au stationnement de vélos non motorisés, incluant les vélos à assistance électrique.
Tout autre usage est interdit.

**Article 4 – Conditions de stationnement**

Le stationnement d'un vélo pour une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit.
De même, la fermeture d'un box sans vélo à l'intérieur est proscrite.

**Article 5 – Responsabilité de l'usager**

Chaque usager est responsable de son vélo et est tenu d'utiliser un dispositif antivol personnel adapté, même à l'intérieur de l'abri.
La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de dégradation ou de détérioration des vélos ou de leurs équipements.

**Article 6 – Entretien et propreté**

Les usagers sont tenus de respecter la propreté des lieux.
Tout dépôt de déchets ou comportement dégradant est strictement interdit.

La commune assure l'entretien général des abris, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation en cas d'indisponibilité temporaire.

**Article 7 – Sécurité et bon usage**

Tout usage inapproprié, dangereux ou contraire à l'ordre public est interdit.
Il est notamment interdit de forcer les accès, de détériorer les équipements, d'entraver le bon fonctionnement du système d'accès.

**Article 8 – Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, de dégradation ou d'usage abusif, la commune se réserve le droit d'engager toute action nécessaire.

**Article 9 – Remarques et suggestions**

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au service Transition écologique et mobilité de la commune de Vauvert (Tél : 04 66 73 10 98 ou à défaut, 04 66 73 10 73).

## Article 10 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 03 FEV. 2026

***Le maire,***

***Jean Denat***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *son dépôt en préfecture le..*03.FEV.2026.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le..*03 FEV. 2026.....

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du* .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier